



FEUILLE INSCRIPTION STAGE _____ Du _____ au _____

NOM : PRENOM : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

E-mail : _____

Niveau d'équitation : _____

Je déclare avoir été informé par l'organisateur du stage/de la randonnée de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident liée à la pratique de l'équitation ainsi que les conditions d'assurance de la licence fédérale.

Je suis déjà licencié(e) à la FFE, n° de licence : _____

Ou je choisis* :

de prendre ma licence FFE valable un an (+27 euros pour les -18ans / 38 euros à partir 18ans)

de prendre la carte vacance FFE valable un mois qui présente la même assurance que la licence (10 euros supplémentaires)

de refuser l'assurance individuelle cavalier et je déclare être assuré à ce titre :

Nom de l'assureur : contrat n° : _____

**choisir une option.*

POUR LES STAGIAIRES MINEURS :

Nom du représentant légal : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

J'accepte les conditions générales de vente (ci-joint)

Je souhaite passer l'examen du GALOP ___ si le moniteur estime que j'ai le niveau

Je déclare avoir été informé par l'organisateur de l'intérêt de porter un casque aux normes.

A _____ le _____

Signature :

GAEC CENTRE EQUESTRE « Le DOMINO »

Francis et Régine LAPIERRAZ - 782 Chemin de Chez Pély - 74800 LA CHAPELLE RAMBAUD

Tél. : 04-50-94-09-95 - Port. : Régine : 06-27-33-28-19 - Francis : 06-14-58-81-84

SIRET : 495 107 989 00016 - APE 143Z

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'établissement. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement.

2. Licence FFE

L'établissement est adhérent de la Fédération Française d'Equitation et peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer ses examens fédéraux, Galops, Degrés ; de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois LeMelCavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier (détaillée en page 3), de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties (détaillées en page 3), de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques. La licence FFE offre une assurance couvrant notamment les dommages corporels (voir affiche au club house).

3. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. Le cavalier s'engage à :

- respecter les autres cavaliers
- respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles
- respecter l'environnement

Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'intérêt de porter un casque aux normes.

4. Utilisation de l'équidé par un tiers

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé. Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable.

En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

5. Vol/dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

6. Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

7. Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant le séjour. Lorsqu'ils acceptent la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur tous supports existants ou à venir. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

8. Modalités de remboursement

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les forfaits, leçons, compétitions, payés à l'avance permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. **Ils ne sont pas remboursables** sauf dans les cas suivants :

- Souscription d'une option annulation (remboursements indiqués lors de la souscription)
- Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la demande de remboursement sera étudiée par la direction de l'établissement qui se réserve le droit de refuser le remboursement.
- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours peut demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Toute activité à la carte non décommandée au minimum 7 jours à l'avance reste due en intégralité.